



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 30 janvier-3 février 2023

Point 6 c) de l'ordre du jour

Examen des questions mentionnées au paragraphe 5 de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Élaboration de recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces que les États font peser sur les systèmes spatiaux, y compris, le cas échéant, la manière dont ils pourraient contribuer à la négociation d'instruments juridiquement contraignants, notamment pour ce qui est de la prévention d'une course aux armements dans l'espace

Document de travail soumis par l'Australie au Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Document soumis par l'Australie*

I. Importance de l'espace

1. De l'économie mondiale aux réseaux internationaux de communication, en passant par les capacités de défense, l'espace est de plus en plus présent dans tous les aspects de nos vies. Il incombe par conséquent à tous les États de se comporter de manière responsable dans cet environnement.
2. Les normes, règles et principes de comportement responsable non contraignants et concertés au niveau international sont essentiels pour garantir une utilisation viable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Ils sont importants pour assurer notre qualité de vie sur terre et pour ouvrir de nouvelles perspectives économiques à tous les États. L'élaboration et l'adoption volontaire de comportements non contraignants peuvent renforcer la sécurité internationale en matière spatiale et apporter le degré de certitude et de stabilité nécessaire à la croissance des activités spatiales commerciales et à la promotion des investissements dans ce secteur au bénéfice de la prospérité de tous.
3. Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (ci-après « le Groupe de travail à composition non limitée ») est un mécanisme important pour élaborer une définition commune de ce qui constitue des comportements responsables ou

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



irresponsables dans l'espace. Cette définition participe de l'élaboration d'un cadre qui complète le droit international et les directives internationales qui régissent l'accès des États à l'espace extra-atmosphérique et leur utilisation de cet environnement. Un tel cadre pourrait inciter à des comportements responsables et transparents et décourager les comportements menaçants et irresponsables.

II. Application du droit international à l'espace

4. L'Australie tient à renouveler et à réaffirmer son attachement aux mécanismes juridiques existants. Partie aux cinq traités relatifs à l'espace et tout particulièrement au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, elle encourage toutes les puissances spatiales à adhérer à ces instruments et à les appliquer.

5. L'Australie réaffirme sa position, à savoir que le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, s'applique à l'exploration et à l'utilisation de l'espace, et que tous les États doivent adopter des comportements conformes à leurs obligations internationales lorsqu'ils entreprennent des activités se rapportant à l'exploration et à l'utilisation de l'espace.

6. Le droit international applicable à l'espace comprend aussi le droit international humanitaire, dont les règles pertinentes comprennent notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité, l'obligation de prendre des mesures de précaution, l'interdiction des attaques menées sans discernement et l'interdiction de recourir à des moyens et méthodes de guerre qui provoquent des souffrances inutiles.

7. L'affirmation de ces principes ne promeut ni n'empêche la survenance d'un conflit dans l'espace. Elle nous rappelle au contraire que si un conflit se déroule dans l'espace, depuis l'espace ou à travers l'espace, il existe un droit international applicable qui régit la conduite des opérations militaires dans cet environnement.

8. Tout en soulignant l'importance et la pertinence des régimes juridiques existants, nous sommes conscients des lacunes que le temps et le progrès de la technologie ont laissés s'installer. La dernière session du Groupe de travail à composition non limitée a démontré que certains comportements, qui n'étaient pas interdits par le système juridique existant, étaient néanmoins source de tensions et de possibles erreurs d'appréciation. Ce sont précisément ces lacunes que nous entendons corriger au sein de ce Groupe de travail à composition non limitée en élaborant des normes, des règles et des principes non contraignants de comportement responsable.

9. Une approche non contraignante peut compléter le droit international en donnant à la communauté internationale la possibilité de définir des attentes s'agissant de la conduite de certaines activités spatiales qui, quoique licites, peuvent comporter un risque de malentendu, d'escalade ou de conflit.

III. Comportements menaçants

10. Les comportements menaçants peuvent accroître les risques d'erreur d'appréciation et de perception erronée des intentions d'un État. Trouver un accord sur ce qui constitue un comportement menaçant représente un des axes de travail majeurs du Groupe de travail à composition non limitée, car un tel accord permettra de clarifier les comportements responsables qui doivent être encouragés à l'échelle internationale.

11. Devraient faire partie des comportements responsables les comportements orientés vers la transparence et l'ouverture, qui peuvent contribuer efficacement à renforcer la sécurité dans l'espace et à réduire les risques d'erreur d'appréciation.

12. L'Australie estime que les éléments suivants pourraient faire partie de ce qui constitue une menace dans l'espace : un comportement adopté sciemment par un acteur et ayant provoqué ou étant susceptible de provoquer un préjudice à des tiers ou à des objets.

13. L'Australie considère ce qui suit comme une liste non exhaustive de menaces dans l'espace :

- La création intentionnelle d'une grande quantité de débris qui menace les systèmes spatiaux ;
- Les opérations à haut risque ou non maîtrisées qui menacent les systèmes spatiaux ;
- Les actes ou omissions qui constituent une menace pour la sécurité humaine dans l'espace ;
- Les actes ou omissions qui constituent une menace pour les systèmes spatiaux du fait de l'apparition d'une gêne nuisible ;
- Les actes ou omissions qui constituent une menace pour la viabilité à long terme des activités humaines dans l'espace.

IV. Comportements responsables

14. Compte tenu des menaces décrites plus haut, l'Australie considère que les normes non contraignantes suivantes de comportement responsable pourraient, en temps de paix, contribuer à atténuer ces menaces. Les États devraient :

- Prendre l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ;
- Agir sans risque dans l'espace, depuis l'espace, à travers l'espace et vers l'espace ;
- Éviter de mettre en danger la vie des personnes dans l'espace ;
- Éviter de créer des gênes nuisibles ;
- Éviter de créer des débris orbitaux à longue durée de vie ;
- Rendre publiques les informations concernant leurs politiques, stratégies, doctrines et dépenses en matière spatiale ainsi que leurs principales activités spatiales ;
- Communiquer et envoyer des notifications afin de renforcer la sécurité et la stabilité des activités spatiales ;
- Mettre en place durablement des canaux de communication afin de lever les inquiétudes que les activités spatiales font peser sur la paix et la sécurité internationales.

V. Réactions face aux comportements

15. Afin de mieux promouvoir des comportements responsables dans l'espace et de répondre aux comportements menaçants, l'Australie reste favorable à l'application des cadres normatifs préétablis tels que les recommandations adoptées en 2023 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Les mesures de transparence et de confiance peuvent aider à clarifier les intentions et à réduire les risques de perception erronée et d'erreur d'appréciation. Leur intérêt peut se résumer de la manière suivante :

- Améliorer la prévisibilité et la sécurité dans l'espace : s'ils s'engagent à envoyer des notifications préalables aux lancements et au déploiement de satellites et à échanger des informations sur les activités spatiales, les États peuvent réduire les risques de collisions et d'accidents dans l'espace ;
- Réduire les risques de malentendus et de perception erronée : si elles favorisent le développement de la coopération et de la communication entre États et la transmission de davantage d'informations sur les capacités et les intentions que les activités spatiales recèlent, les mesures de transparence et de confiance peuvent contribuer à réduire les risques de malentendus et de perception erronée qui sont de nature à provoquer une escalade ou un conflit ;

- Favoriser la viabilité à long terme et l'utilisation responsable de l'espace : si elles tendent vers l'élaboration et le renforcement de cadres juridiques et réglementaires internationaux applicables aux activités spatiales et promeuvent la participation de l'industrie spatiale et des milieux universitaires aux efforts propres à développer la transparence et la confiance, les mesures de transparence et de confiance peuvent contribuer à rendre l'utilisation de l'espace plus viable et plus responsable ;
- Encourager le développement de technologies et de techniques nouvelles : si elles contribuent au développement de technologies et de techniques nouvelles telles que les capteurs basés dans l'espace et les plateformes de partage de données, les mesures de transparence et de confiance peuvent aider à renforcer la transparence et la prévisibilité des activités spatiales ;
- Consolider les relations internationales : les mesures de transparence et de confiance peuvent contribuer au renforcement de la confiance et de la compréhension mutuelle entre États et, ainsi, favoriser le renforcement des relations internationales, particulièrement dans le domaine de l'espace.

VI. Prochaines étapes

16. L'ambition de l'Australie s'agissant du Groupe de travail à composition non limitée a toujours été de faire en sorte qu'il produise des résultats et élabore des recommandations propres à renforcer la sécurité, la transparence, la stabilité, la prévisibilité et la confiance. Nous souhaitons qu'il définisse les comportements responsables et contribue à améliorer les communications et la concertation entre États. Un tel résultat pourra dans une large mesure être atteint grâce à l'établissement de normes, de règles et de principes non contraignants et à l'application de mesures de transparence et de confiance.

17. L'Australie a fait valoir que l'attention devait principalement porter sur les effets des comportements. Cette approche permet d'éviter que les paramètres relatifs aux définitions soient rendus caduques par l'essor des technologies. Elle permet de surcroît de préserver l'utilisation de capacités à double usage au service des objectifs positifs pour lesquels elles ont été mises au point, tels que la préservation de la viabilité de l'espace.

18. S'agissant de la poursuite de l'élaboration de normes, de règles et de principes non contraignants, nous pensons que ce travail pourrait se poursuivre en reconstituant le Groupe de travail à composition non limitée, à l'issue de sa quatrième session en août 2023.

19. D'autres instances pourraient également être saisies de ces questions. En avril 2023, la Commission du désarmement achèvera ses travaux sur les mesures de transparence et de confiance, composante essentielle de l'approche fondée sur les comportements responsables. Les comportements responsables font également partie des aspects importants des discussions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace menées dans le cadre de la Conférence du désarmement. Le Secrétaire général prévoit d'organiser un sommet de haut niveau sur l'espace l'année prochaine. Ce sommet offrira une occasion supplémentaire de se pencher sur la question des comportements responsables dans cet environnement.

20. L'Australie félicite les États et les organisations qui ont organisé à l'échelle régionale des rencontres afin d'examiner les questions dont le Groupe de travail à composition non limitée est saisi. Ces rencontres ont contribué à promouvoir et à mieux faire connaître l'approche fondée sur les comportements responsables.

21. Nous continuons en outre à encourager les initiatives privées susceptibles de conduire à la mise au point de codes de conduite ou d'autres lignes directrices.

22. Nous encourageons tous les États à prendre part aux efforts qui tendent à étoffer les domaines du droit international applicables à l'espace.

23. L'Australie entend travailler avec la communauté internationale à l'élaboration de normes volontaires et non contraignantes de comportement responsable. L'histoire a montré que les instruments relatifs à l'espace les plus largement soutenus sont ceux qui ont été construits par le développement successif de principes et de normes. Avant de nous intéresser à la suite, il importe que nous disposions d'un socle robuste et concerté de mesures non contraignantes de transparence et de confiance, de normes, de règles et de principes de comportement responsable.
